

REGLEMENT COMMUNAL D’AFFOUAGE

Adopté en séance du Conseil municipal du 02 mai 2024

1. Conditions générales

L’affouage constitue un mode de jouissance des produits de la forêt communale relevant du Régime Forestier, dispositif réglementé par le Code Forestier (articles L145-1 et suivants).

La mise en place de l’affouage est une possibilité pour la Commune mais pas une obligation.

Ce règlement définit les conditions suivant lesquelles s’organise l’affouage. Les affouagistes ont l’obligation de respecter l’ensemble des règles mentionnées dans le présent règlement. En cas de non-respect du règlement, remettant en cause le fonctionnement et l’intégrité sur le terrain et dans la mise en œuvre, la collectivité peut à tout moment suspendre l’affouage.

La délivrance de bois de chauffage aux habitants de Morillon de la commune fait l’objet d’une délibération du Conseil Municipal.

Bénéficiaires de l’affouage :

La portion d’affouage est partagée par feu, c’est-à-dire par ménage.

Pour bénéficier de l’affouage, il faut être un particulier, domicilié dans la commune de Morillon, et y résider de façon réelle et fixe à titre principal, c’est à dire au moins 6 mois par an sur place.

Le droit à l’affouage est assorti de devoirs : l’affouagiste s’engage à exploiter le lot qui a été attribué en respectant le présent règlement.

Il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou une partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L243-1 du code forestier).

Inscription

La délibération du Conseil municipal fixe les délais dans lesquels la procédure d'affouage est exécutée.

L'information est portée à la connaissance de chacun selon les circuits habituels de l'information communale.

Le délai d'inscription est fixé pendant la période comprise entre le 15 mai 2024 et le 15 juin 2024.

Les inscriptions peuvent se faire :

- Directement en mairie aux heures d'ouvertures,
- Par courrier électronique à l'adresse urba.foncier@mairie-morillon.fr
- Par courrier postal adressé à : Monsieur le Maire de Morillon 5 Place de la Mairie 74440 MORILLON

Pour s'inscrire, les candidats de l'affouage doivent obligatoirement :

- Prendre connaissance du présent règlement
- Compléter et signer l'engagement personnel du bénéficiaire de l'affouage
- Attester de ne plus être assujéti à la taxe d'habitation
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »

Lot

Le volume total des bois d'affouage est estimé à 80 m³, provenant de la parcelle communale section B numéro 660 au lieu-dit « Les Arcosses », représentant environ une quinzaine de lots.

Les lots de bois seront de qualité et de volume équivalents de l'ordre de 5m³ chacun (6.5 stères une fois fendu), en longueur de 5m. Ils se composent d'une ou plusieurs piles de bois, composés de toutes essences de chauffage (principalement hêtre et frêne).

Au vu du marché actuel du bois, le prix est fixé à 40,00 € HT/m³ au taux de TVA de 10% soit, pour un lot, 200,00 € HT et 220,00 € TTC.

Attribution des lots

L'attribution des lots sera faite par tirage au sort, y compris dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur au nombre de lots attribuables. Le tirage au sort sera réalisé en semaine 25, en présence de témoins, dont un élu municipal, un ou plusieurs candidats à l'affouage et par un employé communal n'habitant pas Morillon, afin de conserver toute neutralité.

Si le nombre d'inscrits était inférieur au nombre de lots attribuables, les candidats pourraient solliciter l'acquisition de plusieurs lots.

Les lots attribués sont réputés être connus en qualité par les candidats et ne pourront être refusés pour leurs défauts supposés.

Après tirage au sort, le Maire délivra une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion d'affouage.

La période de retrait des bois est fixée du 1^{er} au 31 juillet 2024. L'enlèvement des lots sera supervisé par le policier municipal de la commune de Morillon. Tout enlèvement devra être fixé au préalable avec cet agent (prise de rendez-vous obligatoire au numéro suivant : 06 49 13 13 07).

Si un affouagiste n'a pas retiré son lot d'affouage dans le délai fixé, il sera déchu de ses droits et non remboursé. Au-delà de cette date, les bois seront repris par l'entreprise ayant exploité la coupe de la parcelle.

Le paiement de chaque lot se fera auprès du Trésor Public à réception du titre de recettes de la Collectivité, selon les modalités de règlement indiquées sur le document.

La portion d'affouage est délivrée « bord de route », c'est à dire après l'intervention d'un professionnel, dans un souci de sécurité liée au bucheronnage/débardage. La quantité de la portion est proportionnée aux besoins domestiques (Code forestier), en fonction des lots tels qu'ils sont présentés en piles de bois.

Les lots seront entreposés sur le terrain relevant du domaine privé de la commune adossé au parking de la télécabine de Morillon, matérialisés par un numéro marqué à la peinture.

Le débit en billons des grumes est autorisé sur le terrain d'entreposage sous réserve du respect des règles de sécurité.

2. Responsabilités de l'affouagiste

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'une grume de son lot peut causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de la coupe sur place. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de la coupe (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation). Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », et de pouvoir présenter, en Mairie, une copie de cette attestation d'assurance.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf. règles de sécurité en annexe n°1).

Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire.

3. Sanctions

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non-respect du présent règlement d'affouage ou du règlement national d'exploitation forestière peut être sanctionné d'une pénalité forfaitaire.

Toute formulaire non correctement complété ne sera pas pris en considération

Engagement personnel du bénéficiaire de l'affouage

Je soussigné(e)....., bénéficiaire du lot n°..... (complété après tirage au sort) de l'affouage sur la commune de Morillon reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 1.

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Ces coordonnées seront transmises au Trésor Public pour le recouvrement des sommes dues dans le cadre de l'affouage, elles seront détruites à l'issue du chantier, après paiement intégral du lot.

En tant que résident à titre principal sur la Commune, j'atteste sur l'honneur de ne plus être assujetti à la taxe d'habitation* (cocher la case le cas échéant)

En tant que bénéficiaire, je m'engage à :

- Respecter ce règlement et ses annexes ;
- Régler la somme de 200,00€ HT, soit 220,00€ TTC, par lot qui me serait attribué si j'étais tiré au sort ;
- Souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », informer mon assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance ;
- Avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et qu'il a informé son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant.

A, le

Signature de l'ayant droit

Annexe 1 : Conseils et mesures de sécurité

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation et à l'enlèvement des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque forestier,
- Gants adaptés,
- Pantalon anti-coupure,
- Chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est obligatoire pour les affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours,
- La nature de l'accident,
- La nature des lésions constatées,
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,
- Ne jamais raccrocher le premier